

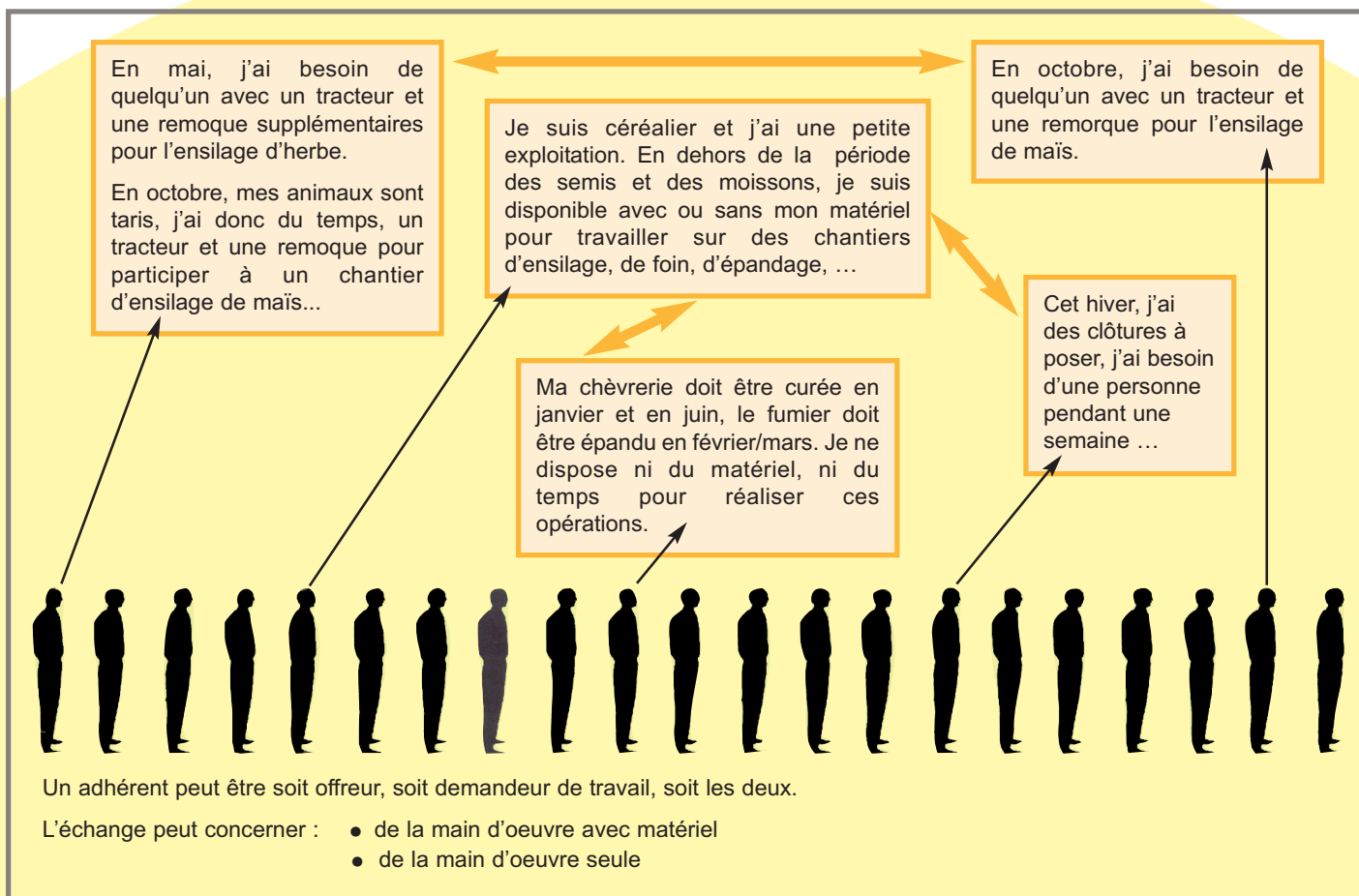


Le cercle d'échanges

Association loi 1901, dont les statuts doivent avoir été déposés en préfecture et publiés au journal officiel. Pour bénéficier des services du Cercle, des agriculteurs, des entreprises de travaux agricoles, des collectivités locales adhèrent moyennant une cotisation de membre. Son objet est de mettre en relation l'offre et la demande de chantiers des membres du Cercle.

Principes du cercle d'échanges :

- ∩ Le cercle d'échanges ne possède pas de matériel
- ∩ Un responsable du cercle ou un animateur fait la mise en relation entre les demandes et les offres de chantiers.
- ∩ **Le demandeur et l'offreur se mettent d'accord sur le travail à réaliser** (quoi ?, quand ?, où ?, comment ?, avec quel matériel ?, ...) **et sur son tarif**. Le cercle peut fournir des barèmes, des tarifs indicatifs d'utilisation du matériel.
- ∩ Facturation du chantier par son réalisateur. C'est une prestation de services (main d'oeuvre avec ou sans matériel) à titre payant.





A noter également :

- γ Une fois le chantier défini par le demandeur, l'animateur cherche dans ses fichiers les personnes et les matériels susceptibles de le réaliser. Ces personnes (les offreurs) sont contactées en fonction de leur proximité géographique ; le chantier leur est proposé. « Chacun peut, personne ne doit », si la première personne ne peut pas réaliser le chantier, c'est la suivante sur la liste qui est sollicitée et ce, jusqu'à ce que l'animateur ait trouvé la personne ou le matériel nécessaire.
- γ La prestation est assujettie à la TVA (5.5% pour les travaux du sol et les récoltes, 19,6% pour les autres services comme le curage de fumier, la pose de clôtures, ...)
- γ Les offreurs de services sont responsables de leur matériel (assurance, entretien). Ils doivent également veiller à étendre leur assurance aux travaux agricoles rémunérés à l'extérieur. Parfois le Cercle propose une assurance collective.
- γ Le demandeur du service est responsable des travaux et doit veiller à leur bonne exécution.
- γ Pour que le système fonctionne bien, il est nécessaire d'anticiper les besoins et de planifier les demandes et offres de matériels et de main d'œuvre.
- γ Les Cercles d'échange sont généralement des structures d'échelle départementale.
- γ Le financement de l'animateur du Cercle est assuré par les cotisations des membres et par des subventions.

AVANTAGES

- γ Echange de compétence.
- γ Rapidité, souplesse.
- γ Pour le demandeur, pas d'investissement, ni d'entretien du matériel : une stratégie pour diminuer les charges de structures, pour transformer des charges fixes en charges opérationnelles.
- γ Pas d'engagement des adhérents les uns vis à vis des autres (en terme de temps d'utilisation).
- γ Pour l'offreur, possibilité de mieux amortir son matériel et de valoriser son temps : ainsi de dégager un revenu complémentaire.
- γ Des prestations : pas de formalités, ni de contraintes liées à l'embauche de personnel.

LIMITES

- γ Demande de travail ponctuelle, ne permet pas de satisfaire des demandes de travail de longue durée.
- γ Négociation des tarifs de chaque intervention.
- γ Versement d'une cotisation.
- γ Pas d'engagement du Cercle à trouver une solution.
- γ Assurance complémentaire pour les prestations réalisées à l'extérieur.
- γ Pour les membres du conseil d'administration, du temps pour gérer la structure. Pour les simples membres, quelques réunions dans l'année.

Pour en savoir plus et trouver l'adresse du Cercle d'échange le plus proche de chez vous, connectez vous au site de l'ANCEMA (Association Nationale des Cercles d'Echange et de Machines Agricoles).